

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD1450

présenté par

M. Dive, M. Sermier, M. Door, Mme Brenier, M. Hetzel, M. Abad, Mme Kuster, M. Lurton, M. Kamardine, Mme Bonnivard, M. Reda, Mme Bassire, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Masson, Mme Valentin, M. Reiss, M. Rolland, M. Descoeur, Mme Louwagie et M. de Ganay

ARTICLE 1ER A

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« et améliorer la qualité des réseaux de télécommunication ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire que dans la stratégie et la programmation financière et opérationnelle des investissements de l'État dans les transports pour la période 2019-2037 soit aussi pris en compte l'amélioration de la qualité des réseaux de télécommunication comme appui à la mobilité dans la logique d'équilibre territorial.